



## LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION EN MAIRIE

Les travaux de faible importance sont exemptés de permis de construire mais doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie dès lors que la surface de plancher est supérieure à 5 m<sup>2</sup>.

### LES TRAVAUX CONCERNÉS :

- les ravalements de façades
- les clôtures
- l'installation de piscines dont la surface de plancher est inférieure à 40 m<sup>2</sup> et ne dépassant pas 150 m<sup>2</sup>
- les châssis de toit, et, de manière générale, toute modification de l'aspect extérieur d'une construction
- les antennes paraboliques de plus de 1 m de diamètre
- les vérandas, les terrasses ou abris divers et de manière générale, tout élément de construction dont la surface de plancher est inférieure à 40 m<sup>2</sup> (au-delà, il faut un permis de construire)..



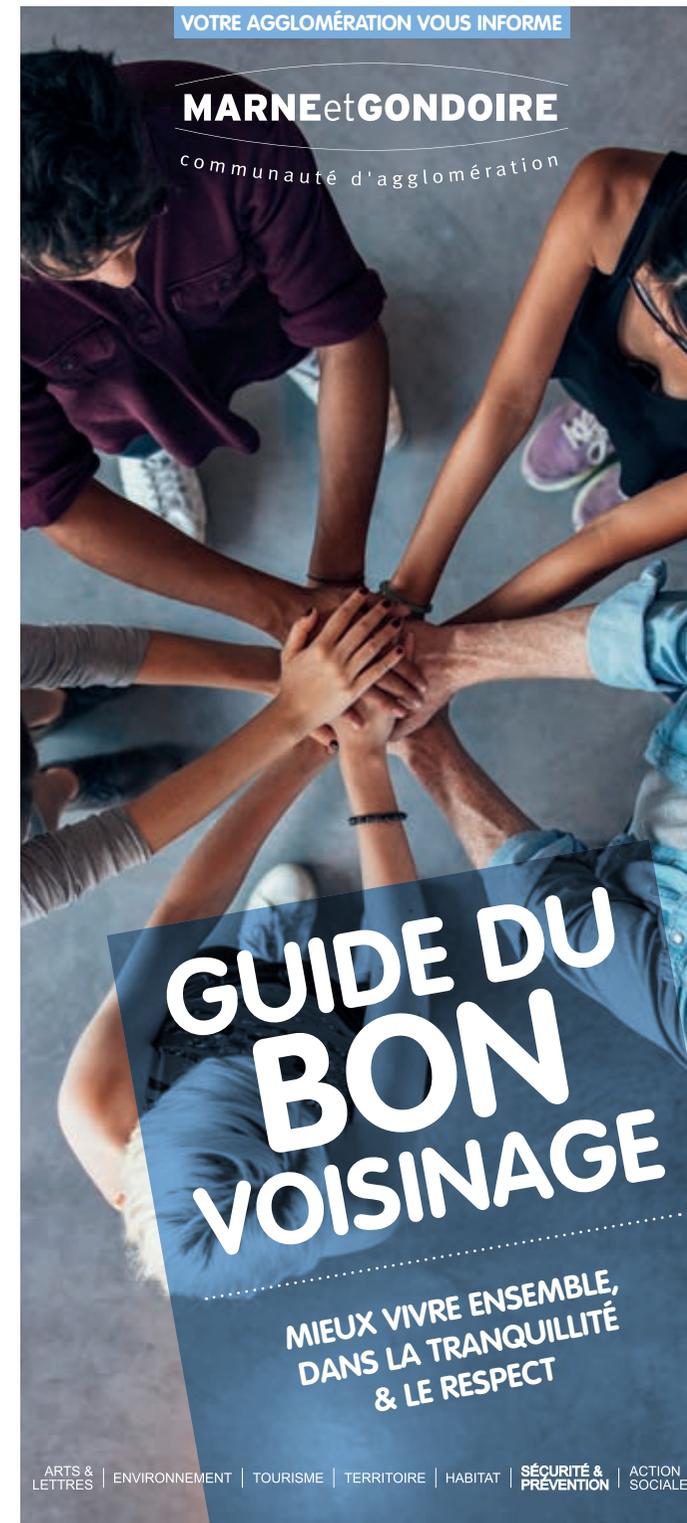
## LES NUISANCES SONORES SELON L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Les travaux de bricolage, jardinage, percussions ainsi que l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies ou autres instruments et outils particulièrement bruyants et servant au travail du sol, sont autorisés aux horaires suivants :

- De 7 h à 20 h les jours ouvrés
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

## EN CAS DE CONFLIT, PRIVILÉGIEZ LA COMMUNICATION !

Les conflits de voisinage sont aussi nombreux que variés. Mieux vaut essayer de trouver une solution à l'amiable avant d'entreprendre des démarches judiciaires.



VOTRE AGGLOMÉRATION VOUS INFORME

MARNE et GONDOIRE

communauté d'agglomération

# GUIDE DU BON VOISINAGE

MIEUX VIVRE ENSEMBLE,  
DANS LA TRANQUILLITÉ  
& LE RESPECT



## L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Même si les rues de la commune sont régulièrement nettoyées, il relève du **devoir de chacun** d'apporter sa contribution en ce qui concerne le **maintien de la propreté des voies publiques**, à savoir :

- Le **nettoyage** et **balayage** des trottoirs et caniveaux situés devant votre habitation, au moins une fois par semaine.
- Le **déblayage** des trottoirs en cas de chute de neige ou de verglas.



### CONSEIL !

En cas d'inexistence de trottoir, c'est la chaussée ou une bande de même largeur qui doit être entretenue devant votre propriété.

### CE QUE DIT LA LOI

L'article L.2212 du code général des Collectivités Territoriales oblige chaque riverain à entretenir son trottoir et l'art.1384 du Code Civil engage sa responsabilité civile en cas d'incident ou d'accident.



## LA COLLECTE DES DÉCHETS

- Le riverain doit **respecter les dates de dépôt** des ordures ménagères sur la voie publique les jours suivants :
- la veille du jour de collecte à partir de 19h
- le jour de collecte au plus tard à 5h du matin

Pour connaître le calendrier des collectes du SIETREM, rendez-vous sur le site internet :

[www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr)

rubrique "Calendrier des collectes"



### CONSEIL !

Des déchetteries sont également à votre disposition sur le territoire

### CE QUE DIT LA LOI

Selon le code général des Collectivités Territoriales, notamment les art.L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-26 les communes ont réglementé le dépôt des ordures ménagères sur leur territoire afin de préserver la santé et la salubrité publique.



## L'ENTRETIEN DES JARDINS & DES TERRAINS PRIVATIFS

Les **terrains non entretenus** (racines, ronces, pousses de chardons, etc.) de même que les **plantations** (arbres, arbustes, etc.) empiétant sur les propriétés alentours peuvent devenir une véritable **nuisance et source de conflit** pour le voisinage.

Ce dernier peut être alors en droit d'exiger la coupe des branches d'arbre surplombant sa propriété, et ce, qu'elle que soit la hauteur.



### CONSEIL !

Si ce sont des racines ou des ronces qui empiètent sur votre propriété, vous êtes en droit de les couper vous-même. Sachez en revanche que le brûlage de végétaux reste quant à lui interdit par la loi.

### CE QUE DIT LA LOI

Les articles L.2212-2 et L.2213-25 du code général des Collectivités Territoriales autorisent le Maire à adresser aux propriétaires une mise en demeure de défrichage, de nettoyage du terrain ou d'abandon de déchet.